



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pesticides

Question écrite n° 108198

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les risques encourus, aussi bien par les employés municipaux directement exposés que par la population, dans l'utilisation des produits employés pour le nettoyage quotidien des espaces publics sur le territoire de la commune. Outre le problème préoccupant de santé au travail, les substances dangereuses et nocives contenues dans ces produits contribuent à une pollution ambiante qui nuit à la santé de l'ensemble de la population. Il lui demande, par conséquent, si elle envisage d'inciter fermement les communes à utiliser des solutions alternatives telles que le désherbage manuel, thermique et l'utilisation de produits biologiques, sachant que ces initiatives marqueraient une progression certaine en matière de protection de l'environnement et de santé des individus.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les lieux publics. Le Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides, publié le 28 juin dernier, a été élaboré conjointement par les ministres en charge de l'écologie, de l'agriculture, de la santé et de la répression des fraudes, après une phase de consultation de l'ensemble des parties prenantes. Ce plan, dont l'objectif est de réduire l'utilisation des pesticides et les risques que leur utilisation peut engendrer sur la santé, notamment celle des utilisateurs, sur l'environnement et sur la biodiversité, contient une cinquantaine d'actions. Celles-ci sont organisées en quatre axes complémentaires visant à agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché et, pour les pratiques, à minimiser le recours aux pesticides, à développer la formation des professionnels, à renforcer l'information et la protection des utilisateurs ainsi qu'à améliorer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental. S'agissant de l'utilisation de pesticides en zone non agricole, qui concerne 10 % des tonnages utilisés par an, outre l'obligation de respecter une largeur minimale de cinq mètres en bordure des points d'eau, la mise en oeuvre des accords cadres avec les utilisateurs est prévue. Par ailleurs, les groupes régionaux en charge de la lutte contre les pollutions des eaux par les pesticides organisent de nombreuses actions visant à sensibiliser les gestionnaires d'espaces publics communaux, notamment en ce qui concerne l'établissement de plans de désherbage communaux, la formation des agents municipaux, la mise en place d'aménagements permettant de réduire l'apparition de la végétation spontanée et le recours à des techniques alternatives à la lutte chimique. La direction de l'eau a réalisé deux études sur ce sujet, consultables à l'adresse suivante : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6421 et fera des propositions en matière de partenariat à partir de 2007, à l'instar de l'accord cadre qui vient d'être conclu entre la direction générale de l'alimentation, la direction de l'eau, la SNCF et Réseau ferré de France, le 16 mars dernier.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108198

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11201

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4491